



**Bolton-Est**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST

|                                                                                                                                                              |        |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------|
| Règlement                                                                                                                                                    | numéro | 2021-393 |
| décrétant une dépense et emprunt de<br>24 883 \$ pour des travaux d'arpentage<br>des rues en vue d'une municipalisation<br>au domaine des berges du Lac-Nick |        |          |

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objet de payer les frais d'arpenteur pour l'éventuelle mise aux normes et municipalisation des chemins Pinard, Sanders ainsi que Bergeron dans les berges du Lac-Nick ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bolton-Est a reçu la renonciation des rues de la part des citoyens du secteur ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN DÉRY, ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2021-393 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉE ET STATUÉ DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'arpentage des rues au domaine des berges du Lac-Nick selon l'estimation détaillée, préparée par Maryse Phaneuf, Arpenteure-géomètre, en date du 11 mai 2021, incluant les frais, les taxes nettes, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 24 883,00 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 24 883,00 \$ sur une période de 5 ans.



Règlements de la Municipalité de Bolton-Est  
By-Law of the Municipality of Bolton-Est

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation identifié par un périmètre délimité sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe 2, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles résidentiels imposables situés à l'intérieur du bassin.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
**JOAN WESTLAND-EBY**  
Maïresse

  
**MÉLISA CAMIRÉ**  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Avis de motion : 5 juillet 2021  
Dépôt du projet : 5 juillet 2021  
Adoption : 2 août 2021  
Avis public : 7 janvier 2022